



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droits d'auteur

Question écrite n° 18510

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le Premier ministre sur les dangers que font peser les « autoroutes de l'information » sur les droits des auteurs. Certes, le rapport Thery sur les « autoroutes de l'information » qui lui a été remis privilégie l'hypothèse selon laquelle elles représenteraient une véritable révolution dont l'ampleur serait comparable à celle de l'électrification. Mais ce rapport passe sous silence les problèmes qui se poseront pour les droits des créateurs artistiques. Grâce à l'essor des nouvelles technologies, le droit de reproduction est devenu le pendant du droit de représentation. Ils constituent à eux deux le domaine de la propriété littéraire et artistique, appelée également « propriété intellectuelle ». Avec l'apparition des « autoroutes de l'information » qui acheminent les données d'une base centrale vers le consommateur final, les industries liées au son et à l'image vont progressivement se dématérialiser. À moyen terme, c'est l'ensemble des professions du spectacle qui va être bouleversé : l'auteur, le compositeur, l'interprète, le producteur, ne vivront plus - en dehors du spectacle vivant - que de l'acquittement d'un péage par l'acheteur via une entreprise de transmission qui, à la différence des diffuseurs actuels, se rattachera à la sphère des télécommunications. Il sera alors pratiquement impossible de contrôler et de réguler les flux transfrontières ou de protéger les productions, qu'elles soient nationales ou locales. Aussi il lui demande quelles mesures précises il compte prendre en matière de propriété littéraire et artistique pour protéger les droits des auteurs face à ce phénomène des « autoroutes de l'information » dont l'actuel gouvernement assure la promotion du concept. Les risques sont grands de voir les délocalisations des opérateurs se multiplier vers les territoires où les droits de propriété intellectuelle sont faibles voire inexistantes. Il en va de la survie de l'exception culturelle française.

### Texte de la réponse

Le Premier ministre a porté la meilleure attention à l'analyse présentée par l'honorable parlementaire des effets possibles des « autoroutes de l'information » sur la pratique des droits de propriété intellectuelle. La diffusion numérique des œuvres de l'esprit et de leurs interprétations constitue, effectivement, un risque pour les auteurs et les artistes-interprètes menacés par les manipulations permises par ces techniques nouvelles ; mais elle représente aussi un espoir pour le développement de la création culturelle en raison de la diversification des modes de communication. Un autre facteur positif apparaît dans les possibilités offertes par la numérisation d'identifier les œuvres diffusées. C'est afin de maîtriser ces effets contraires des « autoroutes » que le ministre de la culture et de la francophonie fait mettre en œuvre les recommandations présentées par la commission dont la présidence avait été confiée au professeur Pierre Sirinelli, dont le rapport a été récemment diffusé par la documentation française. La première d'entre elles a précisément pour objet d'aboutir aussi rapidement que possible à une procédure internationale d'identification des œuvres diffusées numériquement. Des initiatives viennent d'être engagées en ce sens par les organisations professionnelles d'ayants droit avec le concours de l'association française de normalisation. La seconde initiative que prendra le ministre de la culture et de la francophonie sera de rapprocher la démarche des opérateurs de multimédias de celle des représentants des ayants droit. Il apparaît en effet que, si les régimes juridiques du droit d'auteur et des droits voisins institués par le code de la propriété intellectuelle ne contrarient aucunement la réalisation de ces nouveaux modes de production et de diffusion sur des réseaux ou sous la forme de multimédias, la mise en œuvre des droits intellectuels pourrait être améliorée par une simplification de leur gestion. Le Gouvernement considère enfin que

les problèmes liés aux « autoroutes de l'information », qu'a étudiés le rapport que vient de lui remettre M. Gérard Thery, ne peuvent recevoir de solutions efficaces dans le seul contexte national. Aussi a-t-il décidé de prendre une initiative dans ce domaine à l'échelle de l'Europe lorsque la France assurera au premier semestre de 1995 la présidence de l'Union européenne. Il importe, en effet, que dans la « société de l'information » que préfigure un récent rapport du commissaire européen M. Martin Bangemann, le patrimoine culturel de l'Europe soit mis en valeur sans encourir les risques juridiques et économiques d'exploitations abusives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18510

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4710

**Réponse publiée le :** 2 janvier 1995, page 45